

Plateforme dédiée aux dispositifs intégrés IME-SESSAD

Foire aux questions

Appel à projet Mayotte 2020

Juillet 2020

Questions	Réponses
<p>Quelles sont les démarches à suivre pour répondre à l'appel à projet ?</p>	<p>Pour répondre à l'appel à projet, le soumissionnaire doit répondre aux cahiers des charges (annexe 1). Le document est à télécharger sur le site internet de l'ARS Mayotte.</p> <p>Dans l'avis de l'appel à projet, à la page 5, il est écrit :</p> <p><i>« Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le 14 octobre 2020 à 11h00.</i></p> <p>...</p> <p><i>Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis,</i></p>

	<p><i>exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;</i> • <i>un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante : mayssoune.idaroussi@ars.sante.fr »</i>
<p>Quelle est la date limite de réception des dossiers de candidature ?</p>	<p>Dans l'avis de l'appel à projet, à la page 5 :</p> <p>Il est écrit :</p> <p><i>« Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le <u>14 octobre avril 2020 à 11h00.</u> »</i></p> <p>Il faudra lire :</p> <p><i>« Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le <u>14 octobre 2020 à 11h00.</u> »</i></p>